Déposé au Greffe
le 10 DEC. 2009
sous le N°2911855
RCS N°01 B1868

ABALONE TT 49-85

S.A.R.L. au capital de 40.000 Euros

SIEGE SOCIAL : 7 ter, Boulevard Allard

44100 NANTES

440.268.589 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le 25 septembre, à 9 heures 15, les associées se sont réunies au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

– Société SIM 44, propriétaire de trois mille neuf cent quatre vingt-dix-neuf parts

ci 3.999 parts

– Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

Les associées présentes possèdent la totalité des parts composant le capital social.

La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur François-Xavier MOUTEL assiste à la réunion.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent 4 000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente fait un exposé sur les questions à l'ordre du jour et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de NANTES (44100) - 7 Ter Boulevard Allard à SAINT-HERBLAIN (44800) - 43 rue Bobby SANDS, à compter du 15 octobre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) 43, rue Bobby SANDS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt requises en exécution des présentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé